

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Date de la convocation : 11 février 2011**

**Nombre de membres en exercice : 12**

L'an deux mil onze, le vingt-quatre février à 10h15, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Michel BREMONT, Président.

**Étaient présents** : MM. Loïc RAOULT, Jean LE FLOCH, Dominique BLANC, Georges BREZELLEC, Alain LE GUYADER, Alain LORANT, Mathieu TANON.

**Absents excusés** : MM. Vincent LE MEAUX, Alain CADEC, William ABBEST, Philippe DELSOL,

M. Dominique BLANC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 8**

**Représenté : 0**

**Votants : 8**

**Délibération n° 11-003**

**REGIE AUTONOME - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion 2010 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, établi par Monsieur JAFFRE, Receveur Syndical. Il laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	50 797.16€		56 935.75 €	107 732.91 €
Fonctionnement	87 441.92€		18 779.96€	106 221.88€
Total	138 239.08€		75 715.71€	213 954.79€

Monsieur le Président précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2010 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, le Conseil Syndical,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 de la Régie du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

**Décide à l'unanimité,**

- **De prendre acte que le compte de gestion de la Régie Autonome du Port d'Armor dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Présents : 9**

**Représentés :**

**Votants : 9**

**Délibération n° 11-02**

**Débat d'orientation budgétaire de la régie autonome**

Monsieur le Président annonce que la Régie prévoit sur l'exercice 2011 les principaux investissements suivants :

- L'achat de bornes électriques, soit environ 5000 € HT ;
- Le renouvellement de matériel informatique pour environ 7000 € HT ;
- L'achat d'un nouveau moteur hors-bord pour un bateau de servitude, soit environ 2000 € HT ;
- Le renouvellement d'un bateau de servitude à coque semi-rigide, soit environ 12 000 € HT ;

- Le renouvellement de 3 tronçons de pontons et de 10 catways, soit 35 000 € HT ;
- L'achat de mobilier urbain (hygiène canine), pour environ 2500 € HT ;
- La réfection de la pompe à eaux noires, pour environ 5000 € HT ;
- L'étude-diagnostic « ports propres », à hauteur de 20 000 € HT.
- La réfection complète des réseaux d'eaux pluviales et de l'enrobé du parking (Quai Gourvelot), pour une somme de 220 000 € HT

Il est prévu de financer ces investissements pour partie sur les fonds propres de la régie figurant au chapitre des immobilisations en cours, pour une autre part sur des provisions budgétaires effectuées au cours des exercices précédents, ainsi que de recourir à l'emprunt pour financer partiellement les travaux lourds de réfection de chaussée et de réseaux. En outre, une subvention sera sollicitée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne les réseaux et le traitement des eaux pluviales.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à se prononcer sur ces projets d'investissement et propose de les inscrire au budget primitif 2011 de la régie autonome.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ces sujets et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants

**Décide,**

- **D'approuver les investissements énumérés et de prévoir leur montant au budget primitif 2011 tels qu'ils ont été présentés.**

**Et décerne acte au Président de la tenue du présent Débat d'Orientation Budgétaire**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-003**

**REGIE AUTONOME - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion 2010 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, établi par Monsieur JAFFRE, Receveur Syndical. Il laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	50 797.16€		56 935.75 €	107 732.91 €
Fonctionnement	87 441.92€		18 779.96€	106 221.88€
Total	138 239.08€		75 715.71€	213 954.79€

Monsieur le Président précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2010 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, le Conseil Syndical,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 de la Régie du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

**Décide à l'unanimité,**

- **De prendre acte que le compte de gestion de la Régie Autonome du Port d'Armor dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Délibération n° 11-004****REGIE AUTONOME – Compte administratif 2010**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif 2010 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui laisse apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2010 :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Excédent antérieur reporté		87 441,92		50 797,16		138 239,08
Exercice 2010						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 467 772,16</b>	<b>1 573 994,04</b>	<b>123 578,79</b>	<b>231 311,70</b>	<b>1 591 350,95</b>	<b>1 805 305,74</b>
Résultat exercice 2010		18 779,96		56 935,75		
Résultat clôture inclus exercice antérieur reporté		106 221,88		107 732,91		213 954,79
Totaux cumulés						
<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>		<b>106 221,88</b>		<b>107 732,91</b>		<b>213 954,79</b>

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Dominique BLANC à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Michel BREMONT quitte la séance.

Monsieur Dominique BLANC propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de la Régie Autonome du port d'Armor de l'exercice 2010 ;
- Vu la délibération n° concernant le compte de gestion 2010 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

**1° – Constate**

**que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,**

**2° - Décide à l'unanimité,**

**d'adopter le compte administratif de la Régie du Port d'Armor pour l'exercice 2010, tel que présenté par le Président.**

**Délibération n° 11-005****REGIE AUTONOME - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor pour l'exercice 2010, qui s'établissent ainsi :

-Fonctionnement : excédent antérieur reporté	87 441.92 €
-Fonctionnement : excédent de l'exercice 2010	18 779.96 €
-Fonctionnement : excédent global de clôture	106 221.88 €
-Investissement : excédent antérieur reporté	50 797.16 €
-Investissement : excédent de l'exercice 2010	56 935.75 €
-Investissement : excédent global de clôture	107 732.91 €
-Excédent global de clôture	213 954.79 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose d'affecter les résultats conformément aux dispositions prévues selon l'instruction budgétaire M4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé le 18 mars 2010 ;

**Décide à l'unanimité,**

**- De reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 107 732,91 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement du budget 2011**

**- De conserver une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit 60 352,30 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2011, et d'affecter la somme de 45 869,58 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2011.**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-006**

**REGIE AUTONOME - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2011**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement (vote par chapitre): elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 547 769,66 €** ;

-Section d'investissement (vote par opération): elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **374 143,79 €**.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2011 de la régie autonome et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide à l'unanimité,**

**- d'approuver le projet de budget de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus.**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-007**

**SYNDICAT MIXTE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2010**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Syndical, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte du Port d'Armor, établi par Monsieur JAFFRÉ, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2010 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	58 479,07 €		- 137 460,50 €	- 78 981,43 €
Exploitation	270 708,27 €	- €	249 744,86 €	520 453,13 €
Total	329 187,34 €	- €	112 284,36 €	441 471,70 €

Monsieur le Président précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2010 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, le Conseil Syndical,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 du Syndicat Mixte du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

**Décide à l'unanimité,**

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présents : 7

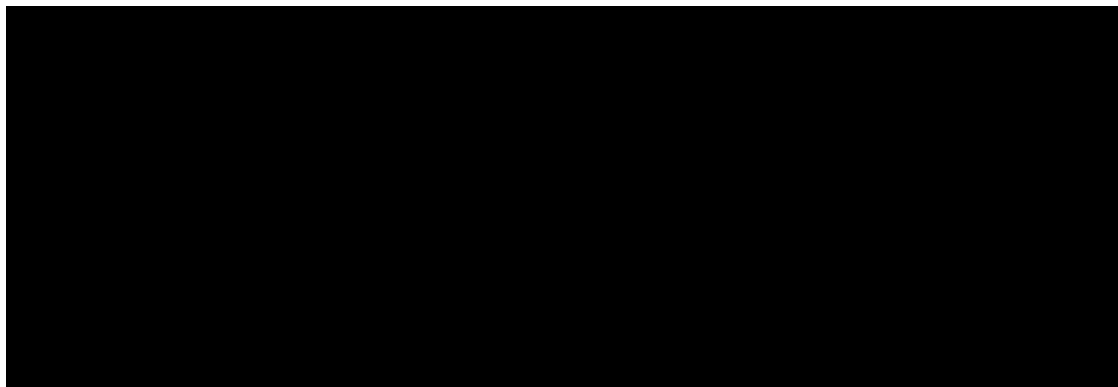
Représenté : 0

Votants : 7

#### **Délibération n° 11-008**

#### **SYNDICAT MIXTE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2010. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :



Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Dominique BLANC à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Michel BREMONT quitte la séance.

Monsieur Dominique BLANC propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2010 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu la délibération n°11-007 concernant le compte de gestion 2010 présenté par le trésorier ;

**1° - Constate**

**que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,**

**2° - Décide à l'unanimité,**

**d'adopter le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2010, tel que présenté par le Président.**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

#### **Délibération n° 11-009**

#### **SYNDICAT MIXTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010**

## Affectation du résultat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2010 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

### Section d'exploitation

- Résultat de clôture .....+ 520 453.13 €

### Section d'investissement

- Résultat de clôture ..... - 78 981.43 €
- Pas de restes à réaliser ..... 0 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un déficit global de 78 981.43 € ;

### **Décide à l'unanimité,**

- **Le montant du déficit d'investissement est inscrit en section d'investissement, côté dépenses au compte 001 « déficit d'investissement reporté » pour 78 981.43€**

- **L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2010 est reporté en totalité en section d'investissement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2011 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 520 453.13€**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

### **Délibération n° 11-010**

### **Syndicat mixte - Budget primitif 2011**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2010. Ce projet s'établit comme suit :

EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé du chapitre	Montant Budget	Chap.	Libellé du chapitre	Montant Budget
011	Charges à caractère général	55 750,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
012	Charges de personnel	21 160,00 €			
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	3 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	107 355,87 €	74	Subventions d'exploitation	481 122,54 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 676,67 €			
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
66	Charges financières	85 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	35 380,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>499 322,54 €</b>			<b>499 322,54 €</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op.	Libellé de l'opération	Montant Budget	Op.	Libellé de l'opération	Montant Budget
000	Opérations financières	3 147 721,43 €	000	Opérations financières	3 656 885,67 €
001	Aménagement des terres-pleins	509 164,24 €	001	Aménagement des terres-pleins	- €
003	Local administratif	- €	003	Local administratif	- €
<b>TOTAL</b>		<b>3 656 885,67 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 656 885,67 €</b>

Il rappelle que la section d'exploitation est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par opération.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2011 du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de budget du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus.**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

#### Délibération n° 11-011

##### **Modification du cadencier d'amortissement**

Les travaux d'investissement sont soumis à un amortissement sur 50 ans. Les travaux d'aménagement des parkings effectués en 2010 sur l'esplanade du port n'ayant qu'une espérance de vie limitée en raison du projet d'aménagement global du Port, il est proposé de porter la durée d'amortissement de ces travaux spécifiquement à 5 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14;

**Décide à l'unanimité,**

- **De porter la durée d'amortissement des travaux de réfection du parking de l'esplanade du port à 5 ans**
- **De ne pas modifier les autres points du cadencier d'amortissement**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

#### Délibération n° 11-012

##### **Attribution de marché / étude diagnostique Ports Propres**

Le Président expose que la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor a lancé un appel d'offres en procédure adaptée pour l'étude diagnostique « Ports Propres ».

A la suite de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché relatif à l'étude diagnostique « Ports Propres », conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, à la Société GINGER Environnement pour un montant de 18 950€.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition de l'entreprise ;
- Vu l'avis formulé par la commission d'appel d'offres du 24 février 2011 ;

**Décide à l'unanimité**

- **D'attribuer ce marché à l'entreprise GINGER Environnement pour un montant de 18 950€**
- **D'autoriser le Président à signer ce marché.**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

#### Délibération n° 11-013

##### **Attribution de marché : reconfiguration des réseaux du parking du port de plaisance et réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé sur cette surface.**

Le Président expose que la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay-Portrieux Port d'Armor a lancé un appel d'offres en procédure adaptée pour la reconfiguration des réseaux du parking du port de plaisance et la réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé sur cette surface.

A la suite de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché relatif à la reconfiguration des réseaux du parking du port de plaisance et la réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé sur cette surface conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, aux entreprises SGREG et LE DU T.P pour un montant de 217 477.75€

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition de l'entreprise ;
- Vu l'avis formulé par la commission d'appel d'offres du 24 février 2011 ;

**Décide à l'unanimité**

- **D'attribuer ce marché aux entreprises SGREG et LE DU T.P pour un montant de 217 477.75€,**
- **D'autoriser le Président à signer ce marché.**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-014**

**Fonctionnement du Syndicat Mixte – Ordre de mission permanent**

Dans le cadre de ses fonctions, l'assistante administrative du syndicat mixte est amenée à se rendre régulièrement à la trésorerie d'Etables sur Mer à la capitainerie du Port d'Armor ainsi que dans les locaux du Conseil Général. Un ordre de mission permanent lui permettrait d'utiliser son véhicule personnel et de se faire rembourser sur la base des indemnités kilométriques légales validées en Conseil Syndical.

Le Conseil syndical est invité à se prononcer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Président à signer un ordre de mission permanent pour les déplacements ci-dessus mentionnés,**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-015**

**Fonctionnement du Syndicat Mixte – Fin du contrat de l'assistante administrative**

La mission contractuelle d'une année de Mme Christel BELLEC-CHEVALIER arrivant à échéance le 20 juin 2011, Madame BELLEC-CHEVALIER n'étant pas titulaire de son poste, Monsieur le Président propose de lancer un nouvel appel à candidature afin de permettre la continuité de la bonne gestion administrative et financière du syndicat mixte.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Président à engager une nouvelle procédure de recrutement pour le poste de gestionnaire administratif et financier du syndicat mixte**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-016**

**Animations sur l'Espace portuaire – Installation de trampoline**



Monsieur le Président rappelle que tous les ans, Madame Lucas installe un manège et un stand de pêche aux canards. Cette année, elle propose l'installation d'un trampoline. Monsieur le Président précise que l'autorisation pour ses activités habituelles lui a d'ores et déjà été accordée.

Cependant, il souhaite soumettre l'installation d'un trampoline à l'avis du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser l'installation d'un trampoline sur les terre- pleins du port d'Armor**

Présents : 8

Représenté : 0

Votants : 8

**Délibération n° 11-017**

**Coopérative maritime, atelier du Port et locaux plongeurs**

Le Président rappelle que lors du Conseil du 20 octobre 2010, décision avait été prise que la déconstruction de la friche de l'hôtel serait effective pour Pâques. La coopérative maritime a dû, pour des raisons d'organisation interne, reporter son projet de construction à Septembre 2011. Par ailleurs, Monsieur le Président fait état d'un courrier signé des deux principaux clubs de plongée engageant le syndicat mixte à mettre en œuvre des solutions de relogement définitif avant de procéder à la déconstruction de la friche de l'hôtel. Monsieur le Président rappelle que les plongeurs, actuellement occupants de la friche de l'hôtel, le sont à titre précaire et que d'un point de vue légal, le Syndicat mixte ne leur est redevable de rien. Cependant, le Syndicat mixte, bien conscient de l'importance de l'activité de plongée pour la vie du Port d'Armor souhaite contribuer à maintenir cette activité localement.

Monsieur le Président propose donc dans un schéma de cohérence globale des actions :

- 1- De maintenir l'échéance de déconstruction pour Pâques malgré le retard des travaux de la Coopérative et de lancer l'Ordre de Service ce jour même.
- 2- D'appliquer les propositions de relogement à titre gratuit dans les bungalows, pour l'atelier du port et l'ensemble des clubs actuellement occupants de la friche de l'hôtel.
- 3- De lancer la procédure de consultation pour la construction de l'atelier du Port et, de faire inscrire dans le cahier des charges de l'atelier du port, des locaux pour loger les plongeurs à titre onéreux, et de consulter les associations sur ce cahier des charges avant sa validation.
- 4- De déterminer la localisation de ce futur bâtiment soit le long de la coopérative maritime, soit dans l'enclos dit « Rouxel ».

Le Conseil Syndical, invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De notifier l'ordre de service à l'entreprise de démolition retenue afin de respecter les délais prévus.**
- **De procéder à la location des bungalows et container, à leur mise à disposition gracieuse au profit des clubs actuellement occupants de la friche de l'hôtel.**
- **De procéder à la mise en place des bungalows et container temporaires à proximité du transformateur électrique sur l'esplanade du port afin de ne pas perturber l'ensemble des travaux à venir.**
- **De lancer une consultation officielle sous le couvert de la Commission d'Appel d'Offres pour le bâtiment de l'atelier du port incluant les surfaces nécessaires pour l'atelier du port et les clubs de plongée.**
- **De prévoir la localisation de ce bâtiment principalement dans l'emprise de l'enclos dit « Rouxel », en veillant au maximum à son recul à l'intérieur de l'emprise et à son intégration visuelle et paysagère sur le terre-plein du Port d'Armor.**